Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260729-2026_07_08_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-07-08-05

Nombre de Conseillers : - En Exercice : 10
- Présents : 8
- Votants : 8
- Procurations : 2

Date de la Convocation : 2 juillet 2026
Date de l'affichage : 2 juillet 2026

Le huit juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MOAL Pierre-Yves, maire.

PRÉSENTS : MOAL Pierre-Yves, OGER Thibaud, HIRRIEN Jean-Paul, FAGOT Cyrille, GOURCY Sandra, RAUTUREAU Mikaël et BOTHOREL Philippe.
ABSENTS EXCUSÉS : MOAL Michelle, qui a donné procuration à QUENTRIC Magalie et ABGRALL Pauline, qui a donné procuration à OGER Thibaud.
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Objet : Délocalisation des séances du Conseil Municipal

Monsieur Le Maire rappelle que, conformément à l'article L. 2121-7 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales : « le Conseil Municipal se réunit et délibère à la mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la Commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ».

Le bureau actuellement occupé conjointement par le Maire et la secrétaire de mairie ne permet pas un agencement satisfaisant des postes de travail. L'implantation actuelle contraint notamment la secrétaire à travailler avec la lumière du jour dans le dos, directement projetée sur les écrans, générant une fatigue visuelle et des conditions de travail dégradées.

Le partage permanent du bureau ne permet pas d'assurer la discrétion nécessaire à certains sujets traités par le Maire, notamment lors d'entretiens ou de réunions avec des élus ou la population, ou encore la préparation des mariages, qui n'impliquent pas la présence de la secrétaire. La cohabitation systématique avec du personnel présent dans la pièce n'est pas adaptée à ce type d'échanges, qui requièrent un espace dédié et fermé.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260729-2026_07_08_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-07-08-05

La salle actuellement utilisée pour les séances du Conseil municipal ne dispose pas d'une superficie suffisante : lorsque l'ensemble des conseillers municipaux est présent, l'espace restant est insuffisant pour accueillir des intervenants extérieurs, et a fortiori pour permettre l'accès du public ou de la presse aux séances, alors que ces derniers doivent pouvoir y assister conformément au principe de publicité des séances.

Il est donc proposé au Conseil de délocaliser les séances du Conseil Municipal au foyer communal, offrant un espace suffisant pour les conseillers, les intervenants, le public et la presse, de réaffecter la salle ainsi libérée en bureau du Maire, incluant un espace dédié à la réception du public ou à la tenue de réunions restreintes et confidentielles avec les élus, sans nécessité de la présence de la secrétaire, et dans un second temps, de réorganiser et améliorer le poste de travail de la secrétaire de mairie, dans des conditions plus adaptées (implantation du poste, gestion de la luminosité).

Cette réorganisation permettrait d'améliorer à la fois les conditions d'accueil du public lors des séances du Conseil municipal, la confidentialité des échanges du Maire avec les élus ou la population, et les conditions de travail des agents.

Ce sujet suscite d'importants débats au sein du conseil, chacun souhaitant s'exprimer.

Monsieur Hirrien Jean-Paul, adjoint à la voirie, et Madame Quentric Magalie, adjointe à la jeunesse, font part de leur attachement à ce que les séances du Conseil Municipal demeurent dans le bâtiment de la Mairie, évoquant un attachement certain aux habitudes institutionnelles.

Il est proposé d'envisager une petite extension de la Mairie, au regard de l'apparition d'une importante fissure sur le pignon du bâtiment, côté salle du conseil. Monsieur le Maire et Monsieur Oger Thibaud, 1er adjoint n'approuvent pas cette proposition. Monsieur le Maire souligne que ce projet n'est pas inscrit au programme, et que la population risque de ne pas comprendre cette initiative dans la mesure où la construction d'une salle polyvalente figure déjà parmi les projets de la liste. Il propose d'envisager cette extension, le cas échéant, en fin de mandat, une fois atteints les objectifs annoncés durant la campagne électorale, dont le réaménagement de la place Saint-Mélar. Monsieur Oger Thibaud fait observer qu'il serait inopportun d'engager des travaux d'extension du bâtiment dès lors que des pièces disponibles existent par ailleurs.

Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 029-212901318-20260729-2026_07_08_05-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

COMMUNE DE LOCMÉLAR
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DELIBÉRATION N° 2026-07-08-05

Monsieur Bothorel Philippe propose de faire appel à un professionnel qui pourrait étudier une réorganisation des pièces existantes, afin que chacun dispose d'un espace de travail. Monsieur Oger Thibaud insiste sur l'exiguïté des pièces. Il souligne par ailleurs que l'accueil d'intervenants dans la salle actuelle est déjà malaisé lorsque le conseil siège au complet, et le serait davantage encore en présence de public.

Madame Quentric Magalie estime que la salle du foyer communal ne constitue pas une solution appropriée : il s'agit d'une salle grande, peu chaleureuse, voire froide, par ailleurs louée et mise à disposition des aînés ; une salle destinée à la location n'a pas vocation, selon elle, à accueillir une institution. Monsieur Oger Thibaud fait valoir que cette pratique est pourtant répandue dans de nombreuses autres communes.

Vu l'article L. 2121-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L. 2121-20 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à **3** voix pour, **3** voix contre et **4** abstentions, la voix du Maire ayant valeur prépondérante :

- **DÉCIDE** de délocaliser à titre définitif les futures séances du Conseil Municipal au foyer communal, situé 3 route du Ménez (derrière la Mairie).
- **RÉAFFECTE** la salle ainsi libérée en bureau du Maire, incluant un espace dédié à la réception du public ou à la tenue de réunions restreintes et confidentielles avec les élus.
- **DIT** que les conseillers municipaux et le public seront informés de cette délocalisation par tous les moyens de communication que possède la Commune (site internet, page Facebook, Panneau Pocket et journaux locaux).

Fait à Locmélar, le 23 juillet 2026

Le Maire,
MOAL Pierre-Yves

Le secrétaire de séance,
OGER Thibaud